UPJV

Accueil > ECOLE > INSPÉ > Formations

Master MEEF Encadrement Educatif - parcours CPE digitalisé

Visionnez ici le replay du webinaire et trouvez les réponses à vos questions !



Des étudiants de la 1ère promo 2021-2022 témoignent

Le Master Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation (MEEF) mention Encadrement éducatif parcours CPE digitalisé est proposé à distance. Il s'adresse aux salariés, aux personnes en situation de handicap ou aux candidat.es éloigné.es géographiquement.

Il donne accès à des **modules interactifs d'auto-formation**, à uneapplication mobile dédiée à la découverte de l'environnement professionnel, à des **corrections personnalisées** et à l'ensemble des activités mises à sa disposition.

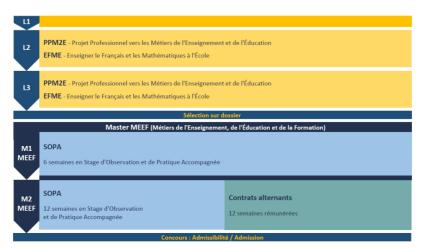
Il vise à faire acquérir progressivement les compétences exigées d'un Conseiller Principal d'Éducation exerçant au sein d'un établissement public local d'enseignement (EPLE), tout en dotant l'étudiant d'une forte culture générale sur les questions d'éducation et d'un esprit critique par la connaissance et l'expérimentation de la recherche.

Ce parcours n'est pas une version allégée du parcours en présentiel : il est composé du même nombre d'heures de cours et exige un investissement important en termes de temps de travail personnel. Le rythme de travail est évalué entre 15 à 20 heures par semaine, sans contrainte horaire (modalité asynchrone), soit au minimum 2 heures de travail personnel par jour.

Attention: Des tarifs spécifiques s'appliquent (voir ci-contre).

Le Master 1 inclut une partie disciplinaire, une partie didactique, l'apprentissage du métier de CPE, une initiation à la recherche.

Le Master 2 poursuit l'apprentissage du métier et assure la préparation au concours de recrutement de conseillers principaux d'éducation (épreuves écrites et orales).



Les étudiants découvrent progressivement le système éducatif, le fonctionnement des établissements

scolaires et la professionnalité du CPE. Ils développent également des compétences méthodologiques indispensables pour l'obtention des épreuves écrites et orales du concours.

Ils sont amenés à s'interroger sur les grandes thématiques éducatives qui traversent l'Ecole mais aussi sur l'approche systémique induite par le positionnement du CPE, fonctionnaire d'état, agissant au sein d'équipes plurielles, en collaboration avec les familles et partenaires de l'institution, dans la perspective de la vie scolaire, définie ainsi dans les textes : « placer les adolescents dans les meilleures conditions de vie individuelle et collective, de réussite scolaire et d'épanouissement personnel ».

Un stage en volume horaire pour la souplesse :Le stage se comptabilise en volume d'heures à effectuer afin d'offrir de la souplesse aux publics spécifiques : salariés, éloignés géographiquement et en situation de handicap. Il s'agit d'effectuer 180 heures en M1 et 324 heures en M2.

Les stages sont effectués dans les académies des étudiants.

Foire Aux Questions

Oui : actuellement les étudiants proviennent des 4 coins de la métropole et même au-delà.

Oui : avec une licence, vous pouvez vous porter candidat quelque soit votre spécialité.

Il faut prévoir, en moyenne, 15 à 20 heures de travail par semaine.

Il convient également d'intégrer l'obligation de réaliser un stage de 180 heures en M1 et 324 en M2.

Le stage se comptabilise en volume d'heures à effectuer afin d'offrir de la souplesse aux publics spécifiques : salariés, éloignés géographiquement et en situation de handicap. Il s'agit d'effectuer 180 heures en M1 et 324 heures en M2.

Les stages sont effectués dans les académies des étudiants.

Des missions liées à l'exercice professionnel reconnues:

Les CPE contractuels peuvent comptabiliser leur temps de travail comme temps de stage.

Les assistants d'éducation peuvent faire reconnaître certaines missions effectuées dans le cadre de leur activité professionnelle, comme complément pour le temps du stage. Ces missions doivent s'apparenter à des responsabilités particulières (suivi de classe, animation du conseil de la vie collégienne ou lycéenne, mise en œuvre de projets). Il ne peut s'agir, par exemple, de comptabiliser une surveillance de permanence comme un temps de stage.

La comptabilisation de ces missions ne peut pas concerner le volume total des heures de stage. La limite est de 50 heures en M1 et de 180 heures en M2.

Des actions professionnelles reconnues :Les étudiants pourront faire reconnaître des missions spécifiques comme un temps de stage (engagement dans un dispositif relais, dans une école de la seconde chance, dans une association en partenariat avec l'Éducation Nationale, etc.).

Ces actions respecteront les mêmes règles que les missions au sein des établissements.

Les heures de stage peuvent être réparties sur l'année ou cumulées sur une période.

Pour que le stage soit validé en session 1, 4/5ème des heures doivent être effectuées avant l'arrêt des notes (en général en mai).

Il est possible de réaliser son stage dans des établissements différents.

Les évaluations sont en distanciel, en contrôle continu. Il n'y a pas de session d'examens. Les évaluation se fondent sur l'ensemble des travaux individuels et de groupe rendus par les étudiants tout au long de l'année. Il peut s'agir de dissertations, d'analyses de situation, de synthèses, de la création de présentations sonorisées, etc...

Non: A ce jour, il n'y a pas d'admission en M2.

L'ouverture de places pour des personnes ne provenant pas du M1 CPE digitalisé dépend du nombre d'étudiants montants issus du M1. Nous ne pouvons pas garantir à l'avance que des places seront libérées, car tout dépendra des places vacantes une fois les M1 passés en M2 (selon les redoublements, abandons, réussites au concours interne ou externe, changements de projets, etc...).



Contenu de la formation

Publics concernés

Titulaire d'une licence, particulièrement licence de droit ou sciences humaines CPE contractuels et vacataires Par Validation des Acquis Professionnels (VAP 85)

Débouchés professionnels

Conseiller Principal d'Éducation en collège ou lycée

MODALITÉS D'ACCÈS

Rendez-vous sur notre page Admissions pour connaître les dates et modalités de candidature

Salarié ou demandeur d'emploi, pour connaître les éventuelles possibilités de financement de la formation, contactez sans attendre le Service de Formation Continue Universitaire (SFCU) de l'UPJV : sfcu@u-picardie.fr